Mise en ligne le 29 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-098
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Intervention de remise à niveau d'une bouche à clef par SUEZ
30 route de Longueil Annel – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de la société **SUEZ** en vue d'effectuer une intervention de remise à niveau d'une bouche à clef, route de Longueil Annel, au droit du n° 30 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu
La société **SUEZ** est autorisée à réaliser une intervention de remise à niveau d'une bouche à clef, route de Longueil Annel à Thourotte, au droit du n° 30 et à ses abords, du **5 octobre au 3 novembre 2026 inclus.**

Article N°2 : Circulation et stationnement
Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement route de Longueil Annel, au droit du n° 30 et à ses abords, seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Stationnement interdit au droit et à proximité de la zone de chantier,
- Itinéraire de déviation des piétons : sur le trottoir.

Article N°3 : Signalisation
La société **SUEZ** est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

Article N°4: Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 28/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.